

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le Service ATOUTCARTE (ci-après « le Service ») permet au Client de bénéficier chaque année d'un versement d'un montant fonction des paiements effectués grâce à sa carte bancaire.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

Le Service s'adresse exclusivement aux clients professionnels de la Banque (personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de ses activités professionnelles) titulaires d'un compte courant et d'une ou plusieurs carte(s) bancaire(s) Visa Business Banque Populaire, Visa Gold Business Banque Populaire ou Visa Platinum Banque Populaire en cours de validité.

**ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

La signature de la Convention permet au Client de bénéficier du Service pour toutes les opérations cartes bancaires réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de souscription du Service.

Le versement sera effectué chaque année, en janvier, sur le compte courant support de la carte. Il sera calculé sur la base des opérations de paiements réalisées par l'intermédiaire de chacune des cartes bancaires éligibles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Les paiements peuvent être effectués en France et à l'étranger, à proximité et à distance. Les opérations ayant fait l'objet d'un remboursement pendant la période précitée seront exclus.

Le montant du versement est calculé par contrat et versé en janvier. Il est plafonné au tarif de la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Le montant du versement sera calculé selon le barème mentionné dans les Conditions Particulières.

Si le montant obtenu suite à l'application de ce barème est inférieur au plafond mentionné dans les Conditions Particulières, aucun versement n'interviendra.

La résiliation d'une carte en cours d'année pourra donner droit à un versement, à condition de dépasser le seuil précité.

La clôture en cours d'année du compte sur lequel fonctionne la Carte entraînera la perte du bénéfice des versements potentiels.

**ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION**

L'adhésion au Service est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de signature des conditions particulières.

Le titulaire pourra résilier la Convention à tout moment et ce sans préavis, par lettre simple adressée à l'Agence Banque Populaire gestionnaire de ses comptes. La Convention pourra également être dénoncée à tout moment par la Banque, moyennant le respect d'un préavis de quinze jours.

Par dérogation, le Service se trouve de plein droit et sans autre formalité résilié par la Banque dans les cas suivants : décès du souscripteur ou dissolution de la société, clôture du compte

rattaché à la carte bancaire éligible ou si les conditions d'accès au service ne sont plus remplies.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Le service ATOUTCARTE de la Banque est mis gratuitement à la disposition du Client.

**ARTICLE 6 - MODIFICATIONS TARIFAIRES ET AUTRES DU CONTRAT**

La Banque aura la faculté de modifier le contenu du Service, les modalités de calcul du barème ainsi que ses conditions tarifaires.

A ce titre, la Banque informera préalablement le Client un mois avant la date d'application envisagée, par tout moyen, des modifications ou révisions des modalités de tarification du service, ainsi que par la publication des nouveaux tarifs dans ses conditions générales bancaires disponibles auprès de toutes les agences de la Banque et sur son site internet [www.bpgo.banquepopulaire.fr](http://www.bpgo.banquepopulaire.fr). La Banque et le Client conviennent que l'absence de contestation du Client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus du Client, il peut résilier la Convention sans frais avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

**ARTICLE 7 - DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER**

Lorsque le Client souscrit au Service dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer, sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit. L'exercice du droit de rétractation s'effectue par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à la Banque.

**ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant le Client, le cas échéant, le représentant légal et le mandataire. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités : la connaissance du Client et la mise à jour de ses données et sa classification, la tenue et la gestion du (des) compte(s) et l'octroi de crédit et de manière générale, la gestion de la relation bancaire, la prévention et la gestion du surendettement, la détection des clients en situation de fragilité financière, la gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis la Banque, le pilotage de l'activité bancaire et le reporting, la gestion des incivilités, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, le respect de ses obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication, le marketing et le suivi de la relation tel que la

réalisation d'enquêtes de satisfaction, la réalisation d'études statistiques et la fiabilisation des données, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Le refus par le Client/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de sa demande de service ou produit.

Les données personnelles collectées par la Banque aident également cette dernière à personnaliser et à améliorer continuellement la relation commerciale avec le Client afin de lui proposer les offres de produits et services les plus adaptées à ses besoins. La Banque peut être amenée à agréger ces données personnelles afin d'établir des rapports et modèles marketing anonymisés.

Les données personnelles collectées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées à la Banque responsable de traitement. Elles pourront être communiquées dans les conditions décrites ci-dessus relatives au secret professionnel :

- à BPCE S.A. ainsi qu'aux entités du Groupe BPCE ;
- à des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité ;
- à des tiers dans le cadre de prestations ou de partenariat.
- La liste des destinataires est disponible auprès du Service Relations Clients.

Les données à caractère personnel peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Pour les besoins de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en vertu du Règlement UE 2015/847 du 20 mai 2015, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

En cas de transfert vers un pays hors Union Européenne, la Banque met en place ou s'assure de la mise en place des règles assurant la protection et la sécurité des données transférées. Le Client peut prendre connaissance des transferts hors de l'Union Européenne et de leur encadrement en s'adressant à la Banque.

La personne concernée par le traitement (Client/représentant légal/mandataire) dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour motifs légitimes.

Lors de la signature des conditions particulières ou dans le cadre de la relation bancaire, la Banque recueille l'accord du Client à recevoir des sollicitations commerciales de sa part, de la part de BPCE et de ses filiales directes et indirectes et de partenaires. Le Client peut également s'opposer sans frais à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur à la Banque auprès de son agence ou au Service Relations Clients 15 boulevard de la Boutière, CS 26858 35768 Saint Grégoire Cedex ou par e-mail adressé à BPGO\_SERVICE\_RECLAMATIONS\_CLIENTS@bpgco.fr.

La Banque conserve les données collectées pour la durée de la relation contractuelle ainsi qu'à l'issue de la relation pendant le délai de prescription applicable. Si besoin, la Banque conserve certaines données pour une durée de dix ans pour répondre à ses obligations comptables.

#### **ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Convention est soumise au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont, pour leur validité, leur interprétation et leur exécution, soumises à la loi française. En cas de litige non résolu amiablement, compétence est attribuée express